



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE

Séjours de vacances, accueils de loisirs,
activités sportives et
culturelles de proximité



CONTACTS

04 22 79 05 00

standard téléphonique tous les matins du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30

varjeunesse_aides@var.fr

Conseil Départemental du Var

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Service des aides individuelles à la jeunesse
390 avenue des Lices, CS 41303 - 83076 Toulon

Direction de la communication du Conseil Départemental du Var - conception/mise en page : L. Cluchier - photo © Adobe stock - photo imprimée 2022 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT



VAR JEUNESSE
Séjours de vacances, accueils de loisirs,
activités sportives et
culturelles de proximité



- . Plus de familles aidées
- . Une aide calculée en fonction des revenus des familles

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

VAR JEUNESSE

Séjours de vacances, accueils de loisirs, activités sportives et culturelles de proximité

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide financière* du Département du Var pour les familles afin que leurs enfants puissent participer à des séjours de vacances avec hébergement, des accueils de loisirs sans hébergement, des activités de loisirs sportives ou culturelles de proximité. En fonction des revenus du foyer, le Département peut prendre en charge **UNE PARTIE DU PRIX DU SÉJOUR OU DE L'ACTIVITÉ**, avec une participation maximale de **450 € pour les séjours de vacances avec hébergement et les accueils de loisirs sans hébergement** et de **200 € pour les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité**.

Quelles conditions remplir pour bénéficier de ces aides ?

CONDITIONS COMMUNES :

- avoir sa résidence principale dans le Var ;
- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1^{er} jour du séjour) à 18 ans ;
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être transmis au plus tard 1 mois avant la date du séjour ou de l'activité.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR UN SÉJOUR DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT :

- l'organisateur du séjour (colonie de vacances) doit être agréé « Jeunesse et éducation populaire » par le Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association ;
- le séjour doit être validé par le Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné ;
- la durée de séjour doit être au minimum de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours ;
- le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires ;
- le séjour doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour avec hébergement par enfant et par an.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :

- l'organisme d'accueil doit être agréé « Jeunesse et éducation populaire » par le Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association ;
- le séjour doit être déclaré au Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département concerné ;
- le séjour doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, en début d'année scolaire si l'enfant va en ALSH les mercredis et au plus tard un mois avant la première période de vacances concernée s'il va en ALSH durant les vacances scolaires.

POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS SPORTIVE OU CULTURELLE :

- L'association organisatrice doit être déclarée en Préfecture et disposer d'un n° SIREN ou d'un n° SIRET. Pour les activités sportives, l'association doit être affiliée à une fédération (n° d'affiliation à la fédération sportive concernée). Pour les activités d'animation, l'association doit avoir l'agrément jeunesse et éducation populaire ;
- l'activité doit avoir lieu sur le territoire national hors Outre-mer ;
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, avant le début de l'activité ;
- l'aide départementale ne peut être versée que pour une seule activité par enfant et par an ;
- transmission du dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives, avant le début de l'activité.

Mode d'emploi

- 1 - Repérez un séjour ou une activité qui convient à votre enfant.
- 2 - Vérifiez que ce séjour ou cette activité est organisé par une structure agréée Jeunesse et éducation populaire, lorsqu'il s'agit d'une association, et déclarée au Service jeunesse engagement et sport de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du département où il se déroule, pour les séjours de vacances. Pour le savoir, renseignez-vous directement auprès de l'organisateur du séjour ou de l'activité.
- 3 - Simuler le montant potentiel de la participation du Département sur **www.var.fr/varjeunesse-aides** pour vérifier que vous avez bien droit à l'aide.
- 4 - Retirez ou téléchargez le dossier de demande d'aide :
 - **www.var.fr/varjeunesse-aides**
 - à Toulon : accueil du Conseil départemental du Var, 390 avenue des Lices
 - à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
 - dans les centres de solidarité du Conseil départemental du Var (UTS)
- 5 - Réservez le séjour ou l'activité souhaité auprès de l'organisateur.
- 6 - Retournez par voie postale ou par voie dématérialisée le dossier de demande d'aide dûment rempli et l'ensemble des pièces, au plus tard un mois avant le début de l'activité, à :
**Conseil départemental du Var, Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Service des aides individuelles à la jeunesse - 390 av. des Lices, CS 41303, 83076 Toulon Cedex
ou varjeunesse_aides@var.fr**
- 7 - Après instruction du dossier, un courrier signé du Président du Conseil départemental du Var vous sera adressé ainsi qu'à l'organisateur. En cas d'accord, l'aide sera versée directement à l'organisateur. Cette somme viendra en déduction du montant du solde du séjour dû par la famille.

★ IMPORTANT

Il est possible d'obtenir une aide pour chaque dispositif, la même année, pour un même enfant. Pour calculer les montants, un simulateur en ligne vous est proposé. Rendez-vous sur www.var.fr/varjeunesse-aides

L'ensemble des conditions d'attribution de ces aides est disponible sur www.var.fr/varjeunesse-aides